



**Convention de gestion provisoire concernant l'exercice de la compétence GEMAPI
Communauté d'Agglomération de Bastia- Commune de Bastia**

Annexe N°1- Définition des missions objet de la présente convention

Les missions objet de la présente convention concernent l'exercice de la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations, au sens de l'article L211-7 du code de l'environnement, pour la part relevant de,

- l'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, d'un canal, d'un lac ou d'un plan d'eau ;
- la défense contre les inondations et contre la mer ;

soit donc,

1- S'agissant de la section de fonctionnement

Montant estimé des dépenses de fonctionnement afférente à la mise en œuvre des compétences visées par la convention

Dont dépenses de fonctionnement hors personnel (TTC)	120000
Dépenses de personnel (directes et indirectes)	39690
Total dépenses de fonctionnement	159690

Montant estimé des recettes de fonctionnement afférente à la mise en œuvre des compétences visées par la convention

Recettes estimées	0
-------------------	---

2- S'agissant de la section d' Investissement

sans objet